

4-3-7 MISE EN PLACE DE NOUVEAUX OUTILS, TECHNOLOGIES, PROJETS

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE	2
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	2
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	3
WEBOGRAPHIE	4

L'organisme public accompagne par des mesures d'information, de formation, etc., tout changement d'outil de travail ou de technologies

Objectif : Augmenter les capacités des personnes à conserver un travail (Iso 26000 article 6.4.7.1) ; établir des programmes mixtes personnels / direction pour la promotion de la santé et du bien être (Iso 26000 article 6.4.7.2); veiller à l'accès aux services et à la mobilité pour tous (Défi n° 5 SNDD)

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Informer
- Mettre en place une concertation effective avec les Instances représentatives des personnels, les managers, les collaborateurs
- Inscrire la coproduction dans le schéma directeur informatique
- Faire appel à des experts en ergonomie
- Associer les utilisateurs et les RH dans la détection de besoins, la définition des fonctionnalités, la décision d'achat au travers d'un groupe test
- Organiser des lieux d'expérimentation
- Mettre en œuvre les actions de formation et d'accompagnement professionnel (Bilan de compétences, *CIF* ...) appropriées
- Organiser des bilans

EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Nombre d'actions de communication réalisées
- Nombre de groupes de travail transversaux
- Nombre de sessions de formations ou de réunions d'information sur les outils ou projets
- Nombre de bilans réalisés / nombre de collaborateurs concernés
- Nombre d'entretiens annuels comportant des objectifs de transversalité
- Mise en œuvre d'une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs

PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- Communication
- Direction
- Ergonome
- Instances représentatives des personnels
- Managers
- Personnels
- RH
- Services logistique / immobilier / informatique / achats / marchés

AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE

Responsabilité économique

Responsabilité environnementale [p.4]

LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES



 *Anact_TravailEtChangement_2008.PDF*

Les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail [p.4]

DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ



Code du travail

L4612-1 et suivants : *CHSCT*

L4612-11 : aménagement des postes

L2323-1 et L2323-6 : rôle du comité d'entreprise sur les conditions de travail

L4624-1 et R4624-1 et suivants : rôle du médecin du travail

WEBOGRAPHIE

Responsabilité environnementale : <http://www.administrations-ecoresponsables.ademe.fr>

Les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/intranetobject-accesparReference/Dossier%20Management%20SST/\\$File/visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/intranetobject-accesparReference/Dossier%20Management%20SST/$File/visu.html)